

# **MISSION D'ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE PAYSAGE POUR LE SCOT SUD-LOIRE**

***MARCHE PUBLIC D'ETUDES***

## **Cahier des charges**

**Marché passé selon une procédure adaptée**

En application des dispositions de l'article L. 2123-1

du Code de la Commande Publique

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD-LOIRE**

46, rue de la Télématique

BP 50811

42952 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Tél : 04 77 92 15 78

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1- Présentation du contexte de la mission</b>                              | <b>3</b>  |
| <b>2- Les enjeux de la démarche Paysage</b>                                   | <b>10</b> |
| 2-1- Le paysage du SCOT aujourd'hui   | 10        |
| 2-2- Les démarches engagées sur le territoire                                 | 10        |
| 2-3- L'intérêt d'une démarche paysage dans le SCOT                            | 11        |
| <b>3- Les attendus de la démarche Plan de Paysage</b>                         | <b>13</b> |
| 3-1- Structurer un socle de connaissances commun (approche matérielle)        | 13        |
| 3-2- Animer un processus d'élaboration participatif (approche sensible)       | 13        |
| 3-3- Produire des outils de médiation (approche communicationnelle)           | 14        |
| <b>4- Le contenu de la mission Plan de Paysage</b>                            | <b>14</b> |
| 4-1- Lancement de la démarche et premiers éléments de diagnostic              | 15        |
| 4-2- Elaboration du diagnostic partagé  | 17        |
| 4-3- Définition des objectifs de qualité paysagère et leur territorialisation | 18        |
| 4-4- Définition des orientations et du plan d'actions                         | 19        |
| <b>5- Option : outils pédagogiques de mise en œuvre du Plan de Paysage</b>    | <b>20</b> |
| <b>6- Tableau de synthèse de la mission</b>                                   | <b>20</b> |
| <b>7- Organisation de la mission et pilotage</b>                              | <b>21</b> |
| <b>8- Déroulé et phasage de la mission</b>                                    | <b>22</b> |
| <b>9- Livrables</b>   | <b>22</b> |
| <b>10- Compétences et expériences attendues</b>                               | <b>22</b> |

**Annexe :** Etude menée par une stagiaire en 2015 dans la perspective d'une charte paysage sur le Sud-Loire (ancien périmètre)

# 1- Présentation du contexte de la mission

## *a- Le contexte territorial*

Le SCOT Sud-Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 sur un périmètre initial de 117 communes. Suite à la promulgation de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), la commune de Chazelles-sur-Lyon a intégré le périmètre du SCOT des Monts du Lyonnais, faisant alors passer le périmètre du SCOT Sud-Loire à 116 communes.

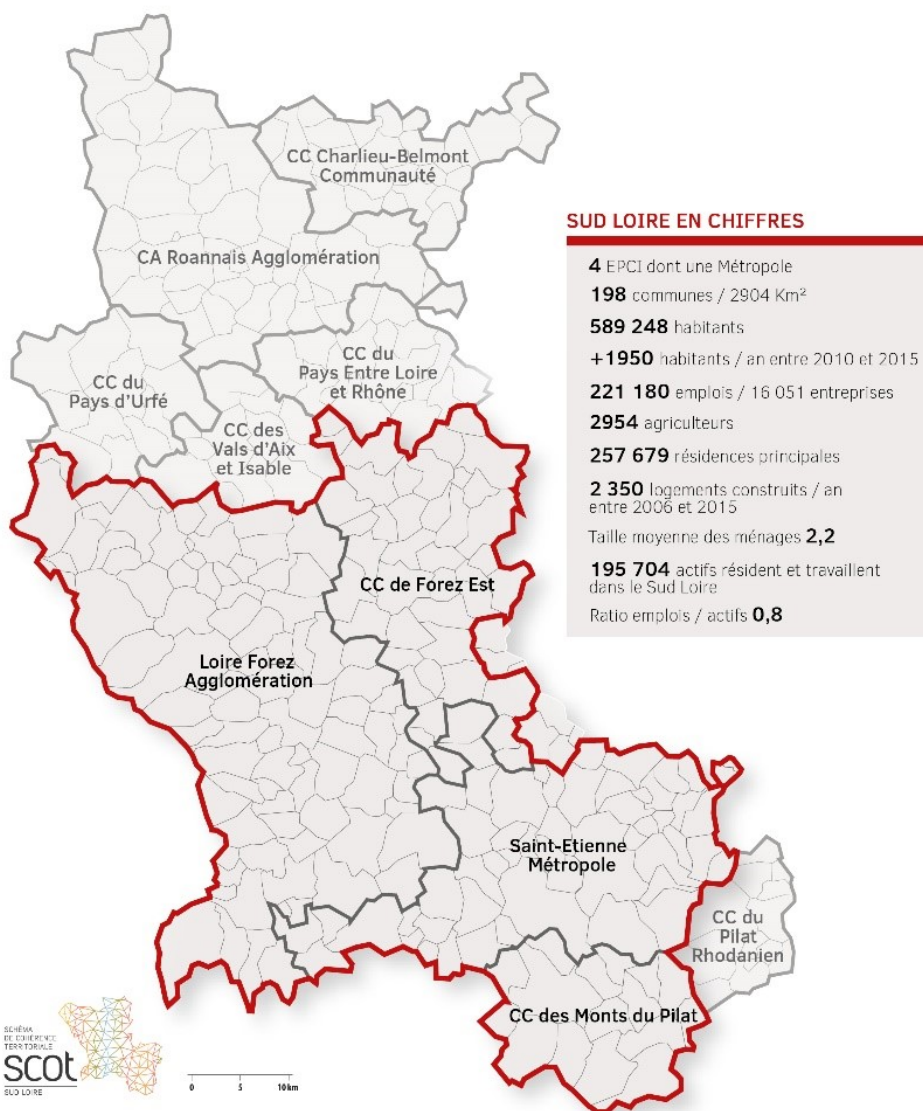
Puis les EPCI membres du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire ont vu leurs périmètres évoluer, suite à la mise en œuvre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) et la Communauté de Communes Forez-Est, qui fut un temps rattachée au périmètre du SCOT Loire-Centre, a exprimé le souhait d'intégrer le périmètre du SCOT Sud-Loire.

Le périmètre du SCOT Sud-Loire a ainsi été modifié par arrêté préfectoral n°126 en date du 5 novembre 2017, devenu exécutoire le 18 décembre 2017.

Le périmètre du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire est à présent constitué des 4 EPCI suivants (voir carte ci-après) :

- Saint-Etienne Métropole
- Loire-Forez Agglomération
- Communauté de communes Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat

Plusieurs communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, qui étaient historiquement dans le périmètre du SCOT Sud-Loire, ont intégré pendant quelques mois le périmètre du SCOT Loire-Centre. Ainsi, le document SCOT Sud-Loire est à présent exécutoire sur un périmètre de 109 communes.



Selon l'article L143-10 du Code de l'Urbanisme relatif à l'extension d'un périmètre de SCOT, l'établissement public prescrit, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à [l'article L. 143-28](#), l'élaboration d'un schéma ou la révision, ou la modification de l'un des schémas en vigueur, pour couvrir l'intégralité du périmètre étendu de schéma de cohérence territoriale.

Au vu de l'extension importante du périmètre du SCOT Sud-Loire, les membres du Comité Syndical ont décidé de ne pas attendre la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du SCOT en vigueur, prévue fin 2019, et de lancer dès à présent les travaux de révision du SCOT sur le nouveau périmètre.

De plus, depuis fin 2013, des évolutions législatives sont intervenues (loi ALUR, loi relative à l'artisanat et au commerce, loi LAAF relative à l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, loi ELAN) et la révision du SCOT permettra d'en tenir compte dans le cadre d'un nouveau projet.

Les dispositions législatives en vigueur placent le SCOT en document « pivot » en :

- ☛ Réaffirmant le SCOT comme l'outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales,
- ☛ Renforçant le rôle d'interface et d'intégration entre les documents de rangs et normes supérieurs et ceux de normes inférieures avec une hiérarchie des normes complétée,
- ☛ Renforçant l'aspect fédérateur du SCOT en coordonnant et élargissant ses domaines d'intervention.

Ainsi, les membres du Comité Syndical, qui se sont réunis en séance le 29 mars 2018, ont validé à l'unanimité la délibération actant la révision du SCOT Sud-Loire (cf. document ci-joint).

### ***b- Les enjeux et objectifs de la révision du SCOT Sud-Loire***

Voici les objectifs et priorités qui ont été actés dans le cadre de la délibération du 29 mars 2018 :

- ☛ **Affirmer le Sud Loire comme étant un pôle d'équilibre d'envergure métropolitaine au cœur de la Région Auvergne Rhône-Alpes :** le Sud Loire, fort de ses 590 000 habitants et 221 000 emplois, constitue ce que le CGET (ex-DATAR) définit comme un système urbain local. Les relations entre les aires urbaines de Montbrison, Feurs, Boën, Saint-Etienne et au-delà avec le Puy-en-Velay et Clermont-Ferrand placent le Sud Loire à l'interface entre la métropole lyonnaise et d'autres territoires plus à l'ouest.
- ☛ **Confirmer une attractivité nouvelle :** le Sud Loire est aujourd'hui en progression démographique (+0,33% en moyenne annuelle sur la période 2009-2014). Mais ce renouveau démographique masque des disparités encore importantes entre :
  - les villes centres de la Métropole (en particulier Saint-Etienne, Firminy, Saint-Chamond et Rive de Gier) qui tendent progressivement à enrayer leurs hémorragies démographiques liées aux crises économiques successives et à l'attractivité des territoires périphériques,
  - des périphéries et bassins de vie locaux qui voient leur population s'accroître avec notamment l'arrivée de jeunes ménages et de familles à revenus élevés,
  - des secteurs ruraux de montagne qui connaissent un affaiblissement démographique (le Haut Forez et les Monts du Pilat).

- ☛ **S'appuyer sur la force d'un bassin de vie multipolaire**, structuré autour de différents pôles (Saint-Etienne, Montbrison, Feurs, Firminy, Rive de Gier, Saint-Chamond, Boën, Saint-Just-Saint-Rambert, Andrézieux-Bouthéon, Bourg-Argental, ...), d'envergure territoriale différente mais participant tous à la structuration du territoire. Celle-ci offre une mosaïque de paysages et de contextes territoriaux complémentaires jouant en faveur de la **qualité de vie des habitants**. Chaque composante de ce système doit être perçue comme valorisante/complémentaire et non concurrentielle de son voisinage.
- ☛ **Permettre à la centralité majeure que constitue Saint-Etienne de poursuivre ses mutations** (renouvellement urbain et requalification de tissus urbains dégradés notamment par le biais de l'opération d'intérêt national de Saint-Etienne, appui sur le design, accueil des équipements métropolitains tels le Zénith, le stade Geoffroy Guichard, la nouvelle Comédie, la Cité du Design, le Musée d'Art Moderne, le Parc des Expositions, le pôle universitaire, le CHU, la gare TGV de Châteaueux, ...) **et affirmer, au bénéfice de tous, son importance d'envergure régionale** tant sur le plan de l'innovation économique que de l'enseignement supérieur.
- ☛ **Intégrer les problématiques des secteurs ruraux** comme une composante majeure du projet de territoire en leur permettant de maintenir et développer des activités économiques et des services tout en préservant leur identité, leur patrimoine et les vocations de leurs espaces naturels et agricoles, patrimoine commun et inaliénable de tout le territoire.
- ☛ **Miser sur les forces et les acquis économiques du territoire en en faisant un pôle économique majeur et "multi spécialisé" contribuant à la dynamique de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Etienne dans laquelle le Sud-Loire s'inscrit pleinement**, en misant sur des chaînes de création de valeur ajoutée (notamment dans les domaines particulièrement présents dans le Sud-Loire que sont la mécanique, le numérique - design, l'optique, les technologies médicales, le textile médical) et la transversalité des activités ainsi que le développement des savoirs, et mettre en œuvre des complémentarités qui doivent être affirmées et assumées constamment ; resserrer les liens entre le monde économique, la recherche, l'enseignement supérieur et la formation.
- ☛ **Lutter contre l'étalement urbain et promouvoir l'utilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés, avec des formes urbaines moins consommatrices d'espaces**, en prenant en compte les spécificités du périurbain et en permettant la valorisation de tous les territoires, y compris les territoires agricoles stratégiques. Le territoire du Sud-Loire reste un territoire fortement consommateur d'espaces agricoles et naturels et il est nécessaire de poursuivre les efforts pour lutter contre ce constat.

- ☛ **Lutter contre la dévitalisation commerciale des centres-villes et des centres-bourgs** en évitant l'implantation des commerces concurrentiels des centres dans les périphéries et anticiper les changements sociétaux de comportement (e-commerce...), en s'appuyant pour cela notamment sur les constats établis par la dernière enquête de consommation des ménages réalisée par la CCI métropolitaine Lyon Saint-Etienne (2017).
  
- ☛ **Préserver les capacités de production agricole en vue d'établir une stratégie alimentaire en lien avec la profession agricole et préserver les terroirs à forts enjeux (AOP Côtes du Forez, Rigottes de Condrieu, Fourmes d'Ambert et de Montbrison, Chambons des bords de Loire, ...).** L'agriculture représente de plus un enjeu vital en tant que production nourricière pour les populations.
  
- ☛ **Améliorer l'accessibilité multimodale du territoire et valoriser l'étoile ferroviaire stéphanoise**, notamment en favorisant l'accessibilité externe par la desserte TGV et en améliorant les dessertes TER entre Lyon et Saint-Etienne mais également en direction de Montbrison, Boën, Feurs, Balbigny (Le Puy en Velay, Clermont-Ferrand et Roanne).
  
- ☛ **Inscrire le Sud Loire dans les réponses aux défis énergétiques et à la préservation de la ressource en eau.** Un des axes forts pour la maîtrise de la dépense énergétique et la réduction des gaz à effet de serre doit être pour le territoire du Sud-Loire de disposer d'objectifs ambitieux en matière de rénovation thermique de l'habitat au vu de l'ancienneté du parc (en lien avec son passé industriel), et d'agir sur les déplacements en limitant l'usage de la voiture particulière. Concernant la ressource en eau, le Sud-Loire dans sa nouvelle configuration a mis en évidence l'enjeu d'une sécurisation de l'alimentation en eau potable (en quantité et en qualité) de nombreux secteurs.
  
- ☛ **Améliorer la protection et la valorisation des ressources naturelles (notamment la forêt par la sylviculture), des patrimoines et des paysages (Forez, Pilat, contextes urbains et périurbains, limites ville-campagne, ...), et conforter l'économie touristique des territoires** en valorisant :
  - Des sites de moyenne montagne au premier rang desquels les Monts du Forez et la station de Chalmazel et le Pilat via l'espace nordique du Pilat
  - Des villes thermales et de nature (Montrond-les-Bains, Saint-Galmier)
  - Le fleuve Loire et des sites de nature associés tel que l'Ecopôle du Forez
  - Le patrimoine urbain tel le patrimoine mondial UNESCO du Corbusier à Firminy
  - Et un ensemble de musées mettant en valeur les savoir-faire locaux et industriels



- ☛ **Placer le fleuve Loire comme un élément fédérateur du territoire.** En effet, le nouveau périmètre du SCOT Sud-Loire intègre une partie plus importante des bords de Loire puisqu'il y a eu une extension vers les secteurs de Feurs et de Balbigny. Cette démarche de valorisation à mener en lien avec les territoires limitrophes, notamment la proche Haute-Loire, permettrait de travailler sur l'amélioration de la qualité des milieux écologiques, le soutien à la valorisation écologique des sites, la valorisation du patrimoine local et leur mise en tourisme (base de loisirs de Saint-Victor-sur-Loire, cheminements en modes doux, ...) et une attention particulière à l'économie agricole (AOP Côtes du Forez et Chambons des bords de Loire)

**Le 25 mars 2021**, le Comité Syndical a décidé **d'inscrire la révision du SCOT dans le cadre des ordonnances de la loi ELAN** concernant la rationalisation de la hiérarchie des normes et la modernisation des SCOT.

### ***c- L'organisation de la démarche***

**Le syndicat mixte du SCOT Sud-Loire** est le maître d'ouvrage de la démarche.

L'instance des décisions courantes du syndicat est le **Bureau**, composé de 9 membres.

Le **Comité de pilotage** sera composé des membres du Bureau, élargi aux personnes publiques associées.

Les élus des collectivités membres du syndicat mixte ont constitué des **commissions** (qui pourront être élargies aux personnes publiques associées), autour des thèmes suivants :

- *Economie.*
- *Développement urbain, habitat et formes urbaines.*
- *Préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages.*
- *Préservation des ressources et adaptation au changement climatique et aux risques / Enjeux liés à la santé.*
- *Mobilités / Déplacements.*
- *Analyse des documents d'urbanisme et de planification.*
- *Concertation territoriale.*

D'autres thématiques pourront faire l'objet de nouvelles commissions ou de groupes de travail, notamment en vue de mener des réflexions transversales.

Le **Comité Syndical**, composé de 29 membres, est l'organe décisionnel incontournable pour certaines décisions stratégiques du syndicat mixte. C'est là qu'aura lieu le débat avant l'arrêt du projet ; il sera l'instance qui arrêtera le projet ; enfin, il est compétent pour l'approbation du dossier final du SCOT.

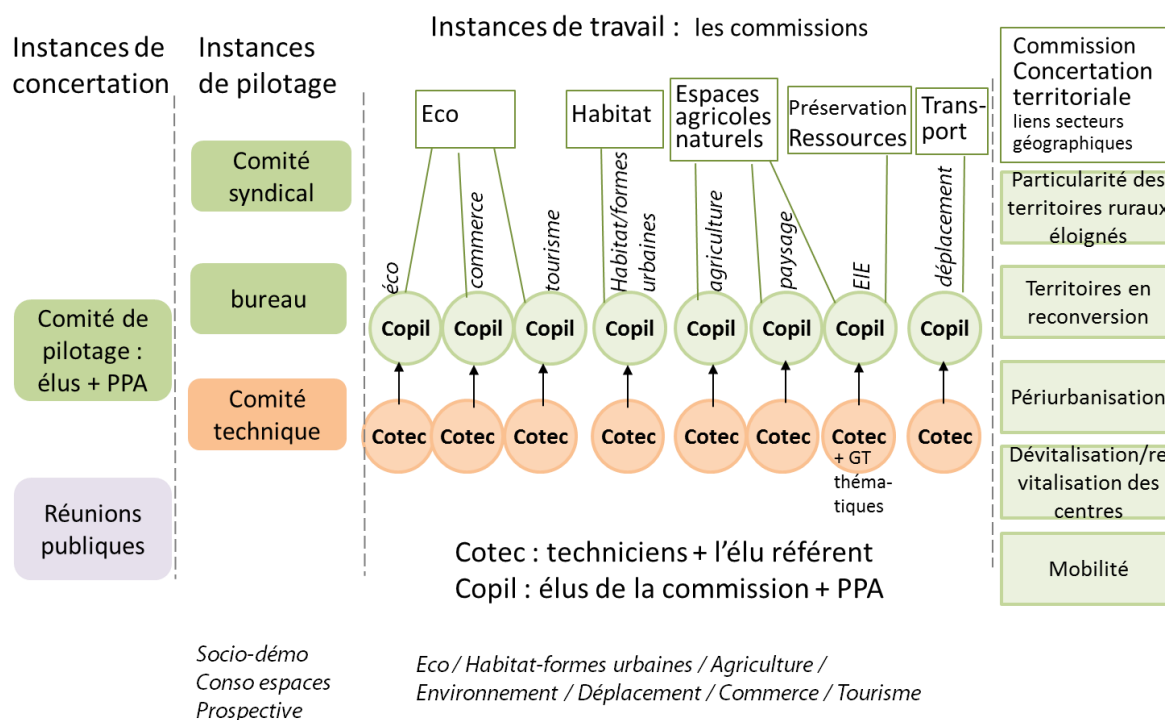


L'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise « epures » est l'ensemblier technique. Elle assure à ce titre les missions suivantes :

- Préparation, animation et pilotage des différentes instances, préparation des commissions thématiques.
- Contrôle de la prise en compte des documents supérieurs au SCOT.
- Préparation, rédaction et mise en forme des documents constitutifs du SCOT (notamment le Projet d'Aménagement Stratégique, le Document d'Orientations et d'Objectifs et les documents annexes associés : le diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement, ...).
- Etablissement du dossier d'enquête publique et du dossier d'approbation du SCOT.
- Mise en forme des documents d'information et de communication.

Un certain nombre d'autres prestataires pourront être choisis, après une procédure de mise en concurrence, en vue de travailler sur des thèmes spécifiques du SCOT (paysage, évaluation environnementale).

L'organisation du travail est résumée par le schéma ci-dessous :



### **PLANNING PREVISIONNEL DE LA REVISION DU SCOT**

- Mars 2018 : délibération de prescription de la révision du SCOT Sud-Loire.
- Mars 2018 à mi 2021 : réalisation des études nécessaires à la rédaction du diagnostic.

- 2021 / 2022 : définition d'un projet d'aménagement stratégique (phase prospective)  
– débat sur le PAS
- 2023 : finalisation du SCOT Sud-Loire

### *Planning non contractuel*

## **2- Les enjeux de la démarche Paysage**

### **2-1- Le paysage du SCOT aujourd'hui**

Le périmètre du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire comprend à présent 198 communes, aux paysages riches et diversifiés, qui constituent des espaces récréatifs et touristiques d'intérêt majeur.

Ils se caractérisent par des systèmes paysagers hétérogènes avec notamment :

- Le fleuve Loire et des sites de nature associés comme les gorges de la Loire
- Des sites de moyenne montagne au premier rang desquels les Monts du Forez et les Monts du Pilat
- La plaine du Forez, ses plaines agricoles et les pâtures (et ses milieux humides = 1500 hectares d'étangs)
- Les systèmes agro-pastoraux des Hautes-Chaumes du Forez
- Le patrimoine minier et industriel, héritage d'une longue histoire industrielle qui a marqué tant les paysages ruraux qu'urbains
- Le patrimoine bâti forézien (bourgs médiévaux, architecture vernaculaire, châteaux, patrimoine religieux, artisanal et industriel)

Pour autant, au-delà de ces éléments, on observe une grande diversité de qualité paysagère dans les aménagements urbains et une plus faible qualité dans les formes de développement urbain (lotissements, zones commerciales périphériques...). Ces développements urbains récents, qui touchent toutes les parties du territoire, font apparaître des enjeux majeurs pour l'évolution du paysage du Sud-Loire, avec des risques de perte d'attractivité, de banalisation, en particulier dans les secteurs péri-urbains.

### **2-2- Les démarches engagées sur le territoire**

Sur l'ensemble du territoire du Sud-Loire, de nombreuses études paysagères ont été menées pour mettre en valeur la richesse paysagère du territoire : elles donnent une bonne connaissance de l'état et des dynamiques à l'œuvre en matière de paysage. Elles sont listées dans l'étude menée par une stagiaire en 2015, en annexe du cahier des charges. En effet, en 2015, le Syndicat Mixte du SCOT avait amorcé une étude paysage sur les 116 communes de l'ancien périmètre du SCOT. Cette démarche a été interrompue suite à la modification du périmètre du SCOT, qui a entraîné une démarche de révision générale du document.

A noter que l'ensemble du territoire du SCOT est couvert par des outils visant la gestion et la préservation du paysage : PNRs du Pilat et du Livradois-Forez et Ville d'Art et d'Histoire sur Saint-Etienne Métropole et sur Loire Forez agglomération et la communauté de communes de Forez Est.

Depuis 2018, Saint-Etienne Métropole est Lauréate du Plan paysage, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son PLUi. Un travail fin de coordination et d'articulation devra donc être mené avec cette démarche en cours sur 53 des 198 communes du SCOT. Il est important que les deux démarches soient construites ensemble dans un objectif d'harmonisation et de déclinaison des stratégies à l'échelle SCOT/PLUi. Aussi, il sera nécessaire de mutualiser les instances de concertation pour limiter la mobilisation des élus et des acteurs du territoire.

Le PNR du Pilat est également lauréat du Plan paysage 2020 et il sera donc nécessaire de s'articuler avec cette démarche également.

## **2-3- L'intérêt d'une démarche paysage dans le SCOT**

La démarche paysage se conçoit comme un outil de médiation et de questionnement sur les enjeux de planification du territoire. Cette démarche doit s'inscrire dans les domaines de compétences et d'actions de l'aménagement du territoire (armature territoriale, formes urbaines, trame verte et bleue...) ainsi que dans les grands enjeux auxquels le territoire devra répondre au XXI<sup>ème</sup> siècle (changement climatique, transition énergétique, ressource en eau, sécurité alimentaire...). Pour cela, la démarche paysage est envisagée comme un élément fort de la cohérence du projet de territoire du SCOT.

- **Mettre en lumière l'histoire du territoire pour travailler sur une identité commune**

Face à l'hétérogénéité géographique et culturelle du territoire, le travail sur le paysage permettra d'aider à façonner l'identité commune du territoire et à cultiver le sentiment d'appartenance : il s'agit de travailler sur la définition des éléments du paysage actuel, passé et futur qui donne du sens à l'échelle du territoire du SCOT.

Les élus du Syndicat Mixte souhaitent ainsi placer le fleuve Loire comme un élément fédérateur du territoire : le nouveau périmètre du SCOT Sud-Loire intègre une partie plus importante des bords de Loire du fait d'une extension vers les secteurs de Feurs et de Balbigny.

Cette démarche de valorisation du fleuve Loire permettra de travailler sur l'amélioration de la qualité des milieux naturels, le soutien à la valorisation écologique des sites et à l'économie agricole, le développement touristique du patrimoine local, la question de la place de l'eau dans les espaces ruraux et urbains (aménités récréatives, gestion des risques, gestion du cycle de l'eau...). Le plan paysage permettra de créer une dynamique, en développant une concertation autour de ces sujets, en vue de construire un projet et le paysage souhaité pour demain.

- **Comprendre les dynamiques paysagères pour partager les enjeux avec l'ensemble des acteurs**

Les élus du Syndicat Mixte souhaitent partager les éléments de constat d'évolution et de transformation du paysage, élaborer une vision commune du devenir de ce territoire et mettre en cohérence les différentes actions afin de produire un cadre de vie de grande qualité nécessaire au bien-être des habitants et à l'attractivité des territoires.

Pour cela, les méthodes de travail seront davantage orientées vers une démarche qualitative, avec une forte volonté pédagogique permettant aux acteurs du territoire de partager ensemble leurs visions par l'expérimentation et par l'exemple. L'objectif est de faire émerger et partager la notion de qualité paysagère et d'esthétisme afin d'amener les acteurs du territoire à intégrer cette notion dans toutes les actions d'aménagement (espace public, projet urbain, équipement, habitat...).

Le plan paysage est ainsi une opportunité de mener un travail fin sur la qualité du développement urbain en termes d'insertion des nouvelles constructions dans le tissu bâti pour répondre aux enjeux d'attractivité des espaces urbains et de préservation des paysages ruraux.

- **Mettre en œuvre une stratégie de fabrication du paysage pour se projeter collectivement dans l'avenir**

Le plan paysage est une opportunité pour engager une stratégie et des actions visant à mettre en valeur et à protéger ces paysages et l'histoire qu'ils mettent en lumière. La priorité est cependant de travailler sur les espaces en transition, plus que sur la notion de conservation : il s'agira donc de réfléchir, à partir des notions partagées d'identité et de qualité paysagère, sur le devenir des espaces (dans une perspective de développement soutenable du territoire).

Cette démarche a également vocation à accompagner les dynamiques paysagères, dans une approche à long terme et globale, en créant une synergie d'acteurs et de politiques publiques pour mettre en place une stratégie de fabrication du paysage de demain.

Le syndicat mixte propose de travailler sous forme de scénario d'évolution du territoire intégrant :

- les évolutions futures probables (évolutions climatiques, diminution/évolution du mix énergétique, ressource en eau et effet sur les pratiques agricoles et les espaces naturels, évolution réglementaire telle que le SRADDET et le « zéro artificialisation nette », évolution des modes de vie et des attentes des habitants, évolution du système économique,...)
- la capacité du territoire à travers l'outil SCOT à proposer une réponse adaptée à ces enjeux (capacité à gérer la ressource foncière, modèle de développement, limite à l'urbanisation, ...)

## 3- Les attendus de la démarche Plan de Paysage

### 3-1- Structurer un socle de connaissances commun (approche matérielle)

Le prestataire produira un **état des lieux** des éléments de connaissance sur les enjeux paysagers du territoire. Il réalisera notamment une synthèse et une harmonisation du contenu des documents existants sur le territoire en matière de paysage. Il complétera ces éléments au regard de ses connaissances si besoin sur les territoires non couverts ou si des mises à jour sont nécessaires.

Le prestataire fera un travail d'identification des unités paysagères du territoire et d'analyse de leurs dynamiques récentes, dans une posture de **narration paysagère**, afin de donner à voir pourquoi et comment le paysage d'aujourd'hui s'est construit. Il devra **transmettre aux élus et aux acteurs « paysage » du territoire** ses connaissances techniques et ses clés de lecture en matière de paysage tout en **questionnant** la façon dont les différents enjeux d'aménagement du territoire interagissent entre eux (énergie, agriculture, eau, mobilités...). Ainsi, pour chaque entité identifiée et /ou éléments de la structure paysagère, le prestataire caractérisera les valeurs, les fonctions, les usages. Il s'agira par exemple de mettre en lumière les fonctions multiples des haies, des espaces forestiers (micro climat, biodiversité, etc...), ou des Chambons de la Loire (touristique, agricole, etc...).

Cette entrée dynamique servira de support à une réflexion collective sur les **scénarios d'évolution** de ces espaces dans une projection à 20 ans, afin de mettre en avant les paysages à préserver, ceux dont il faut accompagner la mutation et ceux qu'il faut transformer en profondeur.

### 3-2- Animer un processus d'élaboration participatif (approche sensible)

Au-delà d'un appui technique, le prestataire contribuera à l'**animation pédagogique** de la démarche avec les différents acteurs du territoire, en lien avec le syndicat mixte du SCOT et epures, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise.

L'objectif est de faire **dialoguer** les acteurs porteurs de visions différentes (élus et techniciens des collectivités, acteurs de l'énergie, du tourisme, de l'économie, de l'écologie, de l'agriculture ...) pour comprendre les attentes de chacun et partager une vision commune des enjeux paysagers. Il s'agit d'aller au-delà de l'approche matérielle pour tendre vers une **qualification sensible du paysage** s'appuyant sur une démarche d'élaboration participative.

Pour cela, le prestataire devra définir des **méthodes de recueil et de restitution** de la parole des acteurs tout au long de l'élaboration du projet, via des dispositifs d'animation variés garantissant une parole libre, constructive et dans le respect de chacun. Ces méthodologies de travail pourront par exemple prendre la forme d'ateliers de réflexion participatifs, de visites sur le terrain, d'ateliers réalisés sur différents endroits du territoire représentatifs de la diversité des paysages...

Ce travail **d'animation** servira à la fois à enrichir les éléments de connaissance du diagnostic, à sensibiliser les acteurs aux enjeux paysagers du territoire et à appuyer la création d'une culture commune sur la qualité paysagère du développement urbain.

### **3-3- Produire des outils de médiation (approche communicationnelle)**

Le prestataire devra définir et mettre en œuvre des **outils de médiation graphique** qui serviront de supports aux dispositifs de concertation, mais aussi de références et d'accompagnement à la mise en œuvre des orientations.

Tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT, le Plan Paysage fera en effet l'objet d'une **communication écrite et verbale** large auprès de différents publics : présentation dans le cadre des instances officielles des collectivités locales, instances à destination du grand public, documents supports intégrés dans les différentes pièces du SCOT, ...

Le prestataire proposera donc des outils pédagogiques simples, graphiques et facilement appréhendables sous la forme par exemple d'une **boîte à outils variée** (cartographies, schémas, croquis, plaquettes ...).

Ces éléments permettront de **faire émerger** la stratégie paysagère du territoire puis d'aider à la **mise en œuvre** d'un urbanisme de qualité en matière de paysage, pour traduire les prescriptions du SCOT vis-à-vis des PLU / PLUi.

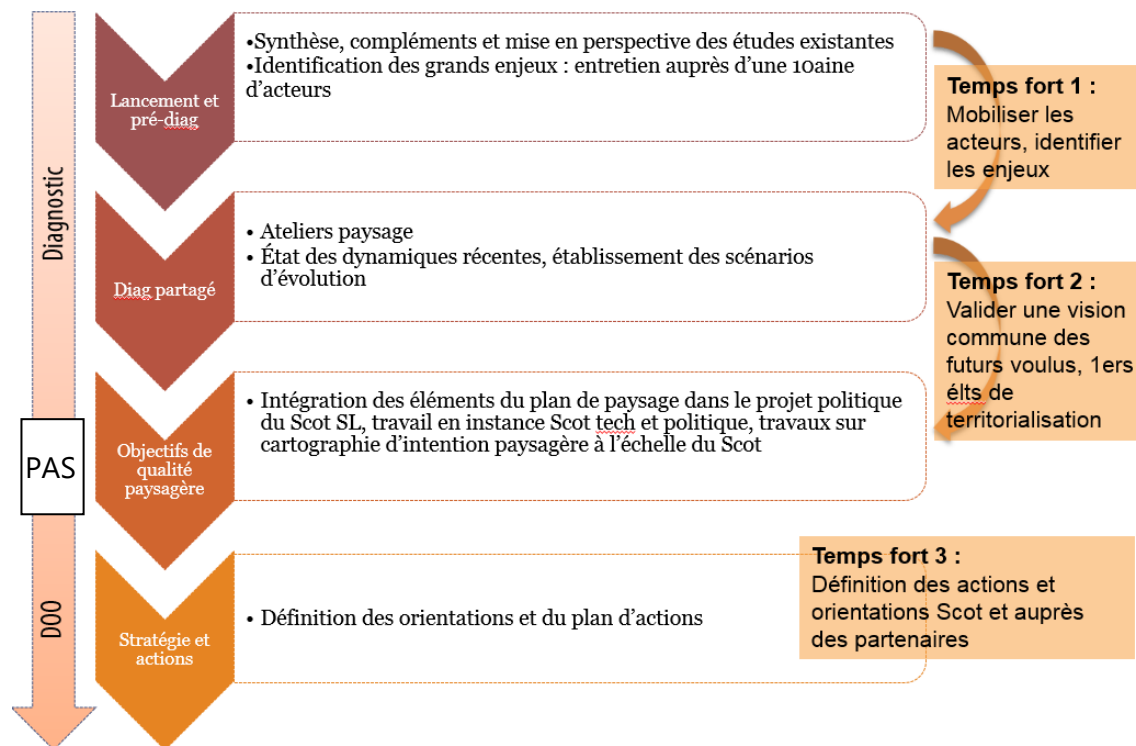
## **4- Le contenu de la mission Plan de Paysage**

Le prestataire appuiera le syndicat mixte du SCOT Sud Loire dans la réalisation de son Plan de Paysage. Il s'agira :

- D'animer la démarche d'acteurs inhérente au Plan de Paysage
- De produire les pièces écrites et iconographiques du Plan de Paysage
- D'alimenter la révision du SCOT sur le volet paysage

La mission du prestataire aura les phases suivantes :

- Lancement de la démarche et pré-diagnostic
- Elaboration du diagnostic partagé (phase diagnostic du SCOT)
- Définition des objectifs de qualité paysagère (phase PAS / Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT)
- Définition de la stratégie et des orientations (phase DOO / Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT)



Trois temps forts collectifs ponctueront la démarche. Situés entre chaque phase, ils permettront de réaliser une synthèse collective des travaux afin d'alimenter la phase suivante. Ces temps forts rassembleront les élus du SCOT et les acteurs clés du Plan de Paysage. Ils pourront prendre la forme de 1/2 journée ou de une journée de travail. Le prestataire est attendu pour l'organisation et l'animation de ces temps avec le syndicat mixte et l'Agence d'urbanisme en appui.

Le prestataire proposera une méthodologie d'animation des séances en recherchant au maximum l'expression de la parole des élus et des acteurs pour recueillir leur vision du territoire.

#### 4-1- Lancement de la démarche et premiers éléments de diagnostic

L'objectif de cette phase est d'accompagner le démarrage de la démarche de Plan de Paysage en y associant les acteurs du territoire.

##### a- Synthèse des études existantes, compléments et mise en perspective

La première mission du paysagiste sera de synthétiser les différents travaux sur le paysage présent sur le territoire, sur la base de l'étude menée en 2015 par le Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire qui recensait les études existantes, en réactualisant si besoin. Il réalisera également un volet sur les politiques de paysage à intégrer au SCOT de façon légale (SRADDET, Charte PNR, etc...)



Il est demandé au prestataire paysage de :

- Faire une brève synthèse des études qui ont été menées sur le territoire et réaliser des compléments, au besoin, pour identifier les dynamiques paysagères et cartographier les éléments structurants du paysage (entités paysagères, unités paysagères, La Loire, les lignes de crêtes, les infrastructures, etc...)
- Mettre en perspective ces éléments de diagnostic afin d'en tirer des enjeux structurants et des angles d'approche du paysage adaptés à l'échelle du SCOT.

#### ***b- Identification des grands enjeux partagés en matière de paysage***

Afin de démarrer la démarche, le prestataire mènera une dizaine d'entretiens avec des acteurs du territoire porteur de politiques en lien avec le paysage afin d'identifier :

- Une première liste de grands enjeux de paysage partagés
- Des éléments du paysage qui forment l'identité du territoire

La liste des personnes participant à ces entretiens sera réalisée par le syndicat mixte, appuyé par le prestataire. Le prestataire proposera le guide d'entretien et organisera la synthèse des éléments recueillis.

#### ***c- Temps fort numéro 1***

Le premier temps fort est le lancement de la démarche auprès des partenaires du Plan de Paysage.

Le premier temps fort a pour objectif de :

- Présenter la démarche auprès des parties prenantes du plan de paysage
- Mobiliser les acteurs sur lesquels le plan de paysage pourra s'appuyer
- Identifier les enjeux qui seront un support à l'élaboration du diagnostic en partant de la synthèse des entretiens.

Le prestataire réalisera la synthèse du premier temps fort, il est libre de proposer le format qui lui semblera le plus en adéquation avec les cibles de communication de cette synthèse.

#### ***Production attendue***

- Brève synthèse des études menées sur le territoire avec les compléments nécessaires et mise en perspective pour en tirer des enjeux structurants
- Préparation et réalisation d'une dizaine d'entretiens d'acteurs
- Synthèse et mise en perspective des entretiens
- Animation de la séance de lancement du Plan de Paysage et synthèse de l'atelier (temps fort numéro 1)

#### ***Participation à des instances (à titre indicatif) :***

- Participation à 6 réunions techniques avec le syndicat mixte et epures
- Animation, participation au temps fort n°1

## 4-2- Elaboration du diagnostic partagé

Le diagnostic paysager devra croiser des approches « matérielles » et des approches sensibles.

A partir d'une approche transversale des enjeux de territoire, le prestataire devra présenter le diagnostic sous la forme d'un récit, d'une histoire en insistant sur le lien entre le passé et le futur.

### ***a- Ateliers paysage : sensibilisation et recueil de la vision des acteurs***

Le prestataire proposera une méthodologie visant à recueillir la vision des acteurs du territoire en matière de paysage qui pourra prendre la forme d'atelier, de ballade urbaine, etc... Cette phase a vocation à recueillir l'approche sensible du paysage. La méthodologie devra prendre en compte un certain nombre d'impératifs en termes d'organisation :

- **Représenter la diversité des visions** et des usages des paysages du Sud Loire. Le territoire étant très grand, le prestataire devra, au travers de sa proposition méthodologique, pouvoir rendre compte de l'ensemble des visions des habitants et des acteurs qui « utilisent » ce territoire
- **Chercher l'efficacité** afin de limiter la mobilisation des élus et des acteurs locaux
- **Être complémentaire aux démarches** d'ateliers participatifs menés dans le cadre du Plan de Paysage de Saint-Etienne Métropole notamment

### ***b- Synthèse du diagnostic, analyse des dynamiques récentes et établissement des futurs paysagers possibles***

Le prestataire réalisera une synthèse des éléments de diagnostic mixant les approches « matérielles » et sensibles. Il réalisera une mise en récit des évolutions récentes, des modèles de développement en cours en fonction de la typologie paysagère précédemment établie.

A partir de cette mise en récit, le prestataire travaillera sur les futurs paysagers qui seront le support du travail collaboratif sur les objectifs de qualité paysagère travaillés dans le temps fort numéro 2.

Ce travail sur les effets des évolutions probables du paysage sera réalisé au regard des modifications réglementaires en cours (zéro artificialisation nette par exemple), des transformations probables des modes de vie, des changements de l'environnement (changement climatique, ...). Le prestataire est attendu pour analyser ce qui évoluera de façon certaine ou plus incertaine, les marges de manœuvre du territoire (dans le cadre du SCOT mais aussi dans le cadre d'autres politiques publiques).

Il pourra proposer une forme de restitution qui lui semblera adéquate avec les objectifs de mobilisation des publics et de communication.

### ***c- Temps fort numéro 2***

Le temps fort numéro 2 a pour objectif de travailler sur les objectifs de qualité paysagère à partir des éléments précédemment travaillés.

Ce temps a pour objectif de :

- Partager une vision commune des dynamiques en œuvre du territoire
- Valider une vision commune des futurs voulus à partir des éléments techniques apportés par le prestataire
- Donner des premiers éléments de territorialisation du scénario choisi collectivement

Il pourra s'agir d'un temps de travail sur cartographie ou tout autre support que le prestataire trouvera adéquat pour répondre à ces objectifs.

#### *Production attendue*

- Diagnostic paysage synthétique intégrant des éléments « matériels » et sensibles
- Préparation et animation d'ateliers participatifs (type et nombre à proposer par le prestataire)
- Préparation et animation du temps fort numéro 2
- Synthèse communicante du temps fort 2 présentant le scénario désiré et sa déclinaison sur le territoire

#### *Participation à des instances (à titre indicatif) :*

- Participation à 6 réunions techniques avec le syndicat mixte et epures
- Animation, participation aux ateliers paysage (nombre à définir)
- Animation, participation au temps fort n°2

### **4-3- Définition des objectifs de qualité paysagère et leur territorialisation**

Cette phase a pour objectif de préparer l'intégration des éléments du plan de paysage dans le projet politique du SCOT Sud Loire.

Elle sera déclinée en plusieurs étapes :

- Présentation des éléments d'enjeux de paysage et du scénario paysage désiré dans les différentes instances du SCOT Sud-Loire en intégrant les travaux travaillés par thématiques et par secteurs (déplacements, économie, etc...)
- Réalisation d'une cartographie d'intention paysagère à l'échelle du SCOT. Des zooms sur des secteurs stratégiques et/ou à enjeux pourront être réalisés. Des schémas, coupes, photos-montage pourront être réalisés pour illustrer ces intentions.

Le prestataire est attendu sur ses capacités à faire dialoguer les enjeux paysagers avec l'ensemble des autres thématiques du territoire et à ses capacités à accompagner les élus du SCOT dans leur positionnement stratégique.

La synthèse des éléments travaillés a vocation à alimenter le débat sur le PAS.

### *Production attendue*

- Note présentant les éléments d'enjeux de paysage et du scénario paysage désiré, à décliner également sous forme d'un diaporama dynamique ou autre proposition du prestataire, en vue des présentations dans les instances du SCOT
- Formalisation des intentions paysagères sous forme d'une cartographie avec des zooms et des illustrations selon les besoins

### *Participation à des instances (à titre indicatif) :*

- Participation et animation de débat sur le paysage dans les instances du SCOT (autour de 6 instances)
- Participation à 3 réunions techniques avec le syndicat mixte et Epures

## **4-4- Définition des orientations et du plan d'actions**

### **a- Temps fort numéro 3**

L'objectif du troisième temps fort est de définir les orientations et les actions du Plan de Paysage en collaboration avec les acteurs du territoire. Le prestataire proposera une formalisation de cet atelier visant d'une part à identifier les ambitions du SCOT en matière de paysage, mais aussi d'identifier les acteurs du territoire qui s'engageraient dans la mise en œuvre d'actions paysage.

L'objectif du SCOT Sud-Loire est d'avoir un projet qui trouve son domaine d'application principalement dans le cadre de sa politique SCOT, mais en fonction des dynamiques locales, pourra intégrer des engagements et des actions portées par d'autres acteurs du territoire.

Cet atelier sera préparé en étroite collaboration avec l'Agence d'urbanisme epures, les collectivités membres du SCOT, les PNRs, et tous autres acteurs nécessaires à la bonne réalisation de cet atelier.

### **b- Formalisation des orientations et du plan d'actions**

Le syndicat-mixte propose au prestataire que les orientations et le plan d'action soient présentés sous la forme d'une cartographie avec une légende détaillée. Elle permettra de rendre compte, de façon territorialisée, des secteurs et des thématiques prioritaires. Cette synthèse sera partagée lors des différentes instances du SCOT. Des schémas de principe sur les modalités d'évolution des tissus urbains (insertion et formes urbaines, densification, extension, limite à l'urbanisation, espaces publics ...) et d'éléments de la structure paysagère (haies, insertion des bâtiments agricoles, nature en ville, production d'énergie, etc...) seront réalisés. Les enjeux des friches et de la pente devront faire l'objet d'une approche spécifique.

### *Production attendue*

- Préparation et animation du temps fort numéro 3
- Formalisation des orientations et du plan d'action

- Réalisation d'un dossier reprenant l'ensemble de la démarche Plan de Paysage

*Participation à des instances (à titre indicatif) :*

- Participation à 4 réunions techniques avec le syndicat mixte et epures
- Présentation du Plan de Paysage dans les instances du SCOT (2 réunions)
- Animation, participation au temps fort n°3

## 5- Option : outils pédagogiques de mise en œuvre du Plan de Paysage

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de paysage, le SCOT Sud-Loire envisage la réalisation de documents pédagogiques visant à présenter, à illustrer des principes paysagers que les documents locaux d'urbanisme devront intégrer. Ces éléments prendront la forme de courtes plaquettes reprenant des orientations clés du plan de paysage. Les thèmes traités pourront être : l'insertion des bâtiments dans la pente dans le massif du Forez, intégration des panneaux de production d'énergie dans les bâtiments, etc...

Le choix des thématiques sera fait par le syndicat mixte du SCOT en lien avec le bureau d'étude paysage.

Il est demandé une proposition budgétaire pour 1 plaquette, incluant des photos et des schémas libres de droit, ainsi que pour la constitution d'une banque de données photographiques.

*Production attendue :*

- Plaquette(s) pédagogique(s) (nombre à définir) mise en page, sur la base de 2 A4 recto-verso
- Une banque de données photographiques (base 100 photos libres de droit)

## 6- Tableau de synthèse de la mission (tranche ferme)

|   | Missions  | Livrables  | Instances de suivi (minimum)                     |
|---|---|--|--|
| <b>Lancement de la démarche et Pré-diagnostic</b> | <p>Synthèse des études et mise en perspective</p> <p>Identification des enjeux partagés</p> <p>Temps fort n°1</p> | <p>Brève synthèse des études et mise en perspective</p> <p>Synthèse des entretiens d'acteurs</p> <p>Synthèse du temps fort n°1</p> | <p>6 réunions techniques</p> <p>Temps fort 1</p> |

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <b>Diagnostic partagé</b>  | Ateliers paysage<br><br>Synthèse du diagnostic, établissements des futurs paysagers possibles<br><br>Temps fort n°2 | Diagnostic synthétique et en perspective<br><br>Synthèse du temps fort n°2                                       | 6 réunions techniques<br><br>Ateliers paysages (type et nombre à proposer)<br><br>Temps fort n°2 |
| <b>Définition des objectifs de qualité paysagère et territorialisation</b> | Etablissement d'un futur paysager partagé avec les élus du SCOT<br><br>Cartographie d'intention paysagère           | Note présentant le futur paysager partagé et document de présentation<br><br>Cartographie avec légende détaillée | 3 réunions techniques<br><br>Instances de travail avec les élus du SCOT (6 réunions)             |
| <b>Définition des orientations et du plan d'actions</b>                    | Temps fort n°3<br><br>Formalisation du plan d'actions   | Dossier plan de paysage illustré et territorialisé   | 4 réunions techniques<br><br>Temps fort n°3<br><br>Présentation aux élus du SCOT (2 instances)   |

## 7- Organisation de la mission et pilotage

L'organisation de la mission est calée au plus près de l'organisation de la révision du SCOT Sud Loire. Il y aura cependant un décalage du fait du lancement de la démarche de plan paysage au moment de la fin de la phase diagnostic de la révision générale du SCOT. Une articulation sera donc à faire, en lien avec le Syndicat Mixte et Epures, pour que cette mission paysage prenne sa place au sein du processus de révision en cours.

Le prestataire rencontrera régulièrement les équipes du syndicat mixte et de l'Agence d'urbanisme pour faciliter les échanges techniques et préparer les supports et les rendus de chaque phase.

Le prestataire se tiendra disponible pour des échanges téléphoniques et par courriel sur l'avancement des travaux. De plus, il tiendra la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en copie systématique des échanges qu'il pourra avoir avec d'autres acteurs concernant le dossier (services de l'Etat, autres PPA, bureaux d'études, ...).

Le nombre de réunions est organisé en tant que de besoin par phases, notamment pour répondre aux besoins de contrôle et de validation. En plus de la réunion de cadrage, des réunions intermédiaires seront nécessaires pour la récupération d'informations, pour la présentation de l'avancement des travaux et des points de méthode, pour la restitution et la validation des travaux.

Le présent cahier des charges prévoit autour de 19 réunions techniques, 3 temps forts, 8 réunions dans des instances avec des élus, et des ateliers paysages (nombre à définir). Si des besoins complémentaires sont identifiés par la maîtrise d'ouvrage en cours de mission, ceux-ci feront l'objet de facturation complémentaire.

## 8- Déroulé et phasage de la mission

La mission se calquera autant que possible sur le calendrier de révision du SCOT (voir 7) (calendrier prévisionnel non contractuel) :

- Phase diagnostic : 2018 / 2021
- Débat PAS : 2022
- Arrêt du projet et approbation : 2023

En cas d'évolution du calendrier de la révision, le calendrier de la mission Plan de Paysage sera amené à être modifié en conséquence.

## 9- Livrables

Les livrables et supports de présentation devront être mis à disposition du syndicat mixte au moins 7 jours avant les réunions.

Les bases de données géographiques devront être compatibles avec les systèmes ESRI.

## 10- Compétences et expériences attendues

- Compétences attendues :

Le prestataire devra avoir les compétences suivantes :

- Compétence paysage (conception et stratégie grand paysage)
- Compétence dans le domaine de la sociologie des usages des paysages et en anthropologie
- Capacité pédagogique, capacité à « faire adhérer »
- Capacité à produire des documents communicants

Et éventuellement :

- Compétence généraliste dans le domaine de l'urbanisme



- Compétence généraliste dans le domaine de l'environnement

Au regard des compétences détenues au sein de l'Agence d'urbanisme epures, il est attendu du prestataire d'apporter essentiellement des compétences directement mobilisables dans le cadre du Plan de Paysage. Pour les éléments complémentaires de connaissances, le prestataire pourra s'appuyer sur l'Agence d'urbanisme.

- o Identification d'un chef de projet sur la mission

Le titulaire du marché devra désigner un chef de projet qui aura en charge le suivi de l'ensemble des prestations et qui sera l'interlocuteur principal et privilégié du maître d'ouvrage pour l'ensemble de la prestation.

- o Etre en capacité de s'adapter à la commande

L'attention du prestataire est attirée sur la nécessaire réactivité et disponibilité du titulaire et de ses éventuels cotraitants et sous-traitants engendrées par la mission.

- o Le titulaire devra être en mesure de construire une méthodologie visant à faire émerger un consensus fort autour des questions de paysage
- o Etre en capacité de restituer la démarche de Plan de Paysage

Le titulaire devra démontrer dans sa réponse sa capacité à s'associer à la démarche de concertation conduite par le maître d'ouvrage pour restituer dans différentes instances (élus et techniciens) la démarche de Plan de Paysage. Notamment, le titulaire travaillera en étroite coordination avec les acteurs et actions de paysage engagés sur le territoire, particulièrement le Plan de Paysage adossé au PLUi de Saint-Etienne Métropole.